

## Check-list administrative

### UN GUIDE POUR DÉBUTER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SUITE À LA PERTE D'UN PROCHE DANS LE CANTON DE VAUD

#### À faire immédiatement (dans les premières heures)

Appeler un médecin pour constater le décès et obtenir les premiers conseils.

En cas d'accident, de suspicion de suicide ou d'homicide, appeler la police.

Informers les personnes concernées si vous avez connaissance des dispositions relatives :

- au don d'organe,
- à l'autopsie du corps,
- au don du corps à la science.

Contacters une entreprise de pompes funèbres pour la prise en charge du défunt.

Organiser la prise en charge des personnes dépendantes et des animaux de compagnie du défunt.

#### À faire dans les 48 heures

Collecter un document d'identité original du défunt (carte d'identité ou passeport) afin de le transmettre aux pompes funèbres. Pour les personnes d'origine étrangère, des documents supplémentaires peuvent être requis, tels qu'un acte de naissance ou un certificat d'état civil.

Les pompes funèbres se chargent d'annoncer le décès à l'état civil et d'obtenir un acte de décès officiel, vous n'avez pas à vous en charger.

De même sont informés automatiquement du décès :

- ✓ Les autorités fiscales
- ✓ La justice de paix
- ✓ Serafe
- ✓ L'AVS

Informers l'employeur du défunt et s'assurer que les salaires restants et/ou indemnités éventuelles seront versés à la famille.

#### Après réception de l'acte de décès

##### **Banques & Poste :**

Annoncer le décès aux banques dès réception de l'acte de décès afin qu'elles puissent bloquer les comptes, suspendre ou ajuster les virements permanents, procurations et prélèvements si nécessaire -

[Télécharger notre modèle de lettre](#)

Demander à la banque si elle peut déjà régler des factures restantes au nom du défunt telles que des frais liés aux obsèques ou des frais médicaux en utilisant les avoirs restants du défunt.

Annoncer le décès aux organismes de cartes de crédit pour bloquer les cartes.

Annoncer le décès à la Poste

**Prévoyance :**

Répondre au courrier de la caisse de compensation (avertie d'office du décès) et remplir le formulaire de demande de rente de survivant (rente de veuve, rente de veuve, rente d'orphelin) pour les ayants droits (1<sup>e</sup> pilier) – [Lien vers le formulaire](#)

Annoncer le décès à la caisse de pension ou institution détenant un compte de libre passage (2<sup>e</sup> pilier) et remplir les formulaires de demande de rente et suivre leur procédure - [Télécharger notre modèle de lettre](#)

Annoncer le décès aux institutions de prévoyance de type 3<sup>e</sup> pilier (banque ou assurance) et suivre leur procédure.

**À faire dans le mois pour limiter les frais, dans le cas où vous allez accepter la succession**

Ces démarches ne sont pas nécessaires si vous décidez de répudier la succession.

[Télécharger nos modèles de lettres](#)

**Assurances :**

Annoncer le décès aux assurances qui n'ont pas encore été averties et résilier les contrats :

Assurance invalidité (le cas échéant)

Caisse maladie (base et complémentaire)

Assurance accidents

Assurance véhicule (s)

Assurances complémentaires (responsabilité civile, ménage, assurance vie, protection juridique, voyage, etc.)

Demander le remboursement de prestations versées à l'avance (comme les primes d'assurances maladie).

**Logement et contrats :**

Annoncer le décès au bailleur si le défunt était locataire.

Résilier ou adapter les contrats de location en fonction de la situation (résiliation du bail, reprise du bail par un héritier ou une personne restant dans le logement, etc.).

Si nécessaire, résilier les abonnements liés au logement (électricité, gaz, eau, internet, téléphone).

Faire dévier le courrier.

**Prestations sociales :**

Vérifier d'éventuels droits aux subsides ou prestations sociales pour la famille et les ayants droit.

**Résiliation des abonnements :**

Téléphone portable et fixe

Internet et TV

Magazines et journaux

Clubs de sport et loisirs

Abonnements aux transports publics

Cotisations à des associations

Services numériques (réseaux sociaux, applications, logiciels, etc.)

### **Démarches concernant les véhicules**

Si nécessaire, contacter et informer la société de leasing.

Informez le service des automobiles dans le cas où le défunt était titulaire d'un permis de conduire et avait un véhicule à son nom.

Effectuer les démarches nécessaires :

- Remplir le formulaire du service des automobiles si les héritiers souhaitent conserver le véhicule.
- Renvoyer les plaques d'immatriculation et résilier le contrat d'assurance, si nécessaire.

### **Démarches concernant l'administration fiscale**

Remplir la déclaration fiscale intermédiaire que les impôts vous enverront (les impôts sont avertis d'office) ou contacter une fiduciaire pour le faire.

### **Démarches concernant la succession et le partage de l'héritage**

Envoyer un courrier à la justice de paix de votre district pour vous annoncer en tant qu'héritier ou répondre à leur courrier de demande d'informations - [Télécharger notre modèle de lettre](#)

Pour votre prise de décision concernant la succession, se renseigner sur le montant approximatif de la succession ainsi que sur les dettes.

En cas de doute, demander à la justice de paix l'établissement d'un inventaire public payant (acompte : chf 3'500.-) dans un **délai d'un mois**.

Si vous souhaitez répudier la succession, vous devez l'annoncer dans un **délai maximum de trois mois** après le décès

Envoyer un courrier à la justice de paix pour accepter ou répudier la succession - [Télécharger notre modèle de lettre](#)

En cas d'acceptation de la succession et après réception du certificat d'héritier, organiser des rencontres entre les héritiers et héritières pour procéder au partage de l'héritage.

Contactez les banques pour demander la clôture des comptes et la répartition des avoirs sur accord de tous les héritiers.

Si nécessaire, faire appel à un notaire pour faciliter le partage.

### **Vendre ou transférer les biens immobiliers**

Demander à la justice de paix de modifier le registre foncier - [Télécharger notre modèle de lettre](#)

Contactez la banque en charge du prêt hypothécaire.

Si nécessaire, faire appel à un notaire.

**Retrouvez des informations administratives utiles, des documents et des modèles de lettres sur notre site internet :**  
[www.asnova.ch/ressources-en-ligne](http://www.asnova.ch/ressources-en-ligne)



# À vos côtés lors d'un deuil

NOTRE ASSOCIATION EST LÀ  
POUR VOUS SOUTENIR DANS  
CES MOMENTS DIFFICILES.

 À domicile (VD) ou à Lausanne

 Prestations 100% gratuites



### Livraison de repas

Des petits plats faits maison livrés à votre domicile.



### Groupes de parole

Parcours de 8 séances sous forme d'ateliers participatifs.



### Aide administrative

Orientation et aide concrète dans les démarches à effectuer.



### Ateliers créatifs

Deux journées pour réaliser son propre carnet de deuil.



### Soutien émotionnel

Écoute bienveillante par téléphone ou à votre domicile.



### Pour les professionnels

Formations, ateliers et services de supervision pour les professionnels.

[WWW.ASNOVA.CH](http://WWW.ASNOVA.CH)



078 606 36 76